



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 au dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraine l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL DES TYPES D'HORAIRE

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue).

A / L'horaire légal

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et que si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

- Samedi 18h00 en R1
- Dimanche 15h00 en R2 et R3

B / L'horaire autorisé

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal.

L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue.

Plages horaire autorisées :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1
- Dimanche 14h30 en R2 et R3
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau). La R1 pourra également jouer en lever de rideau à cet horaire mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national.
- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1
- En R2 et R3 : samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.

C / L'horaire négocié

C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et **qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif**

D / NOTA

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, le club qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué

COURRIERS DES CLUBS (changement d'horaires)

MODIFICATIONS A LA PROGRAMMATION DES 20-21 SEPTEMBRE 2025

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine **les changements d'horaire** ci-après sollicités par les Clubs pour le **WEEK-END des 20-21 SEPTEMBRE 2025** :

REGIONAL 1 – Poule A

*** U.S. MONISTROL SUR LOIRE** (504294)

Le match n° 20057.1 : U.S. MONISTROL SUR LOIRE / CLERMONT FOOT 63 (2) se déroulera le samedi 20 septembre 2025 à 17h00 au stade du Monteil à **MONISTROL SUR LOIRE**.

REGIONAL 2 – Poule A :

*** F.C. COURNON D'Auvergne** (547699)

Le match n° 20233.1 : F.C. COURNON D'Auvergne / F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) se déroulera le samedi 20 septembre 2025 à 19h00 au stade Joseph et Michel Gardet à **COURNON D'Auvergne**.

REGIONAL 2 – Poule B :

*** F.C. CHATEL-GUYON** (520259)

Le match n° 20483.1: F.C. CHATEL-GUYON / A.Am. LAPALISSE se déroulera le samedi 20 septembre 2025 à 18h00 au stade de la Vouée à **CHATEL-GUYON**.

REGIONAL 2 - Poule C

*** Av. S. SUD ARDECHE FOOT** (550020)

Le match n° 20513.1 : Av. S. SUD ARDECHE / SPORTING NORD ISERE se déroulera le samedi 20 septembre 2025 à 18h00 (et non 16h00) au stade Georges Marquand à **UCEL**.

REGIONAL 2 – Poule E

*** E.S. TARENTAISE** (552674)

Le match n° 26519.1 ; E.S. TARENTAISE / A.S. SAINT PRIEST (2) se disputera le samedi 20 septembre 2025 à 19h00 au stade Joseph Bardassier à **MOUTIERS TARENTAISE**.

REGIONAL 3 – Poule D

*** F.C. COURNON (2)** (547699)

Le match n° 24777.1 : F.C. COURNON (2) / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP se disputera le dimanche 21 septembre 2025 à 15h00 (et non le samedi 20h00) au stade Joseph et Michel Gardet à **COURNON D'Auvergne**.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire